

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CK/CA
N° 521-2025

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A YVES ANDRIEUX, CONSEILLER MUNICIPAL - ABROGATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu les procès-verbaux n° 2020-22 du 3 juillet 2020 et n° 2021-81 du 11 octobre 2021 concernant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 237-2022 du 28 avril 2022 modifiant le périmètre de la délégation de fonction et de signature à Yves Andrieux, conseiller municipal délégué à « l'aménagement numérique du territoire » ;

Considérant la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties ;

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé ;

arrête

Article 1 : L'arrêté n° 237-2022 du 28 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yves Andrieux est abrogé ;

Article 2 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

Article 3 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

À Couëron, le 8 septembre 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du
Notifié à l'intéressé le

au

Transmis en Préfecture le :